

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 10
Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : **Mme Sandrine BROCHARD**

Le **Vingt et Un Avril Deux Mille Vingt Six**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 Avril 2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Guillaume GILLES – Maire

M. Christian DUBREUIL, M. Rémi SYPOWSKI, Mme Isabelle FORBER, M. Fabrice GRELLIER – Adjoint

M. Michel LAIDET, Mme Valérie PAGNAULT, Mme Catherine PESCHER, Mme Fanny ABRIAT – Conseillers Municipaux délégués

M. Bernard GIRAULT, Mme Laurence MONTAUFIER, M. Laurent LANCEREAU, Mme Anita LEJAY, M. Thierry BILLEROT, M. Loïc VILLENEUVE, Mme Sandrine BROCHARD, M. Xavier AUGAY, M. Olivier FRANÇOIS, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir suivant a été donné :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Fatima DUPUIS	M. Christian DUBREUIL
M. Sébastien HEBERT	M. Guillaume GILLES
Mme Lovasoa PAPUCHON	Mme Fanny ABRIAT
Mme Fabienne DOMINGOS-VAILLANT	M. Xavier AUGAY
Mme Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN	M. Olivier FRANÇOIS

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Le Compte rendu de la réunion du 30 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame Sandrine BROCHARD est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Finances :
 - Budget primitif 2026
 - taux des taxes d'imposition 2026
2. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :
 - Délégués du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature Ligugé/Smarves
 - Représentant communal à la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité des ERP
 - Désignation d'un référent déontologue
3. Droit à la formation des élus
4. Informations et questions diverses
5. Remerciements

FINANCES

Monsieur GILLES informe le Conseil Municipal que ce projet de budget 2026 va être présenté à l'assemblée mais il ne sera voté qu'à la prochaine réunion le Jeudi 30 Avril 2026 et donne la parole à Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Adjoint au Maire en charge des finances.

Monsieur DUBREUIL précise que la Commune n'a pas d'obligation, dans les communes de moins de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires. Ce budget sera voté par nature de dépenses et par chapitres comptables. Il précise également que compte tenu de cette année électorale et du vote du budget tardif, certaines dépenses sont déjà engagées. Il présente les recettes et les dépenses de fonctionnement ainsi que les recettes et les dépenses d'investissement.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement pourraient s'élever à 3 412 912 Euros et celles de l'investissement à 1 296 243 Euros. Il n'est pas prévu d'emprunt.

Monsieur AUGAY souligne que le montant inscrit pour les acquisitions en investissement est très faible (150 000 Euros).

Monsieur GILLES précise que cette somme est fléchée sur une dépense d'investissement pour un l'achat d'un bâtiment ainsi que pour l'acquisition de nouveaux terrains pour la piste cyclable en cours.

Monsieur AUGAY souhaite qu'une somme soit inscrite au budget pour acheter les batardeaux nécessaires en cas d'inondation ainsi que l'inscription d'études nécessaires dans le cadre du Plan de prévention du Risque inondation. Il précise également qu'une opportunité immobilière en centre-bourg pourrait intéresser la Commune au cours de l'année.

Monsieur GILLES informe que ce budget pourrait être pris sur les autres programmes. Ces points devront être étudiés lors des commissions communales qui sont en cours d'installation.

Il propose de ne pas augmenter les taxes cette année mais rappelle que ce vote aura lieu également au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il souligne toutefois que les bases forfaitaires vont être augmentées de 0,8 % selon la loi de finances 2026.

Monsieur FRANÇOIS demande des précisions sur les taxes de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Monsieur GILLES lui répond que ces taxes seront votées à la hausse prochainement à GRAND POITIERS.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les représentants du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat du Plan d'Eau de la Filature composé des Communes de LIGUGÉ et de SMARVES.

5 titulaires et 2 suppléants doivent être élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Ce scrutin est secret.

Membres titulaires :

- ✓ Madame Valérie PAGNAULT est élue avec 21 voix et 2 bulletins blancs,
- ✓ Monsieur Michel LAIDET est élu avec 22 voix et 1 bulletin blanc,
- ✓ Monsieur Xavier AUGAY est élu avec 8 voix et 15 bulletins blancs,
- ✓ Monsieur Bernard GIRAULT est élu avec 22 voix et 1 bulletin blanc,
- ✓ Monsieur Guillaume GILLES est élu avec 22 voix et 1 bulletin blanc.

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Christian DUBREUIL est élu avec 18 voix
- ✓ Madame Fanny ABRIAT est élue avec 21 voix.

Monsieur GILLES précise que le Syndicat de la Filature sera installé le 23 Avril 2026 et le budget sera voté le 30 Avril 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus au sein du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature,

Après un appel des candidatures et l'organisation d'un vote à scrutin secret uninominal, le Conseil Municipal déclare élus les membres ci-dessous pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature :

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie PAGNAULT	Christian DUBREUIL
Michel LAIDET	Fanny ABRIAT
Xavier AUGAY	
Bernard GIRAULT	
Guillaume GILLES	

REPRÉSENTANT COMMUNAL A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant communal pour siéger à la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité sachant que le Maire est délégué dans sa commune pour représenter le Président de la Communauté Urbaine. De fait un élu doit être désigné pour représenter le Maire. Monsieur Christian DUBREUIL se porte candidat.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un élu pour siéger au sien de la Commission intercommunale de sécurité de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Cette commission intercommunale est chargée de vérifier la conformité des Établissements Recevant du Public (ERP) en termes de sécurité incendie et d'accessibilité lors de visites périodiques, visites de réceptions de travaux ou visites avant ouverture.

Monsieur Guillaume GILLES représentera Monsieur le Président de la Communauté Urbaine et il est proposé de désigner Monsieur Christian DUBREUIL pour représenter la Commune de LIGUGÉ.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Christian DUBREUIL pour représenter la Commune de LIGUGÉ lors des commissions intercommunales de sécurité et d'accessibilité des ERP communaux.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBREUIL en charge de ce dossier. Il rappelle que le référent déontologue de l'élu local est un interlocuteur extérieur et indépendant, mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques. Son rôle est avant tout préventif et consultatif. Il peut être saisi individuellement par un élu qui s'interroge sur une situation susceptible de créer un doute quant à son impartialité : liens personnels ou professionnels avec un dossier, participation à une délibération, représentation d'intérêts, cumul de fonctions, ou toute situation pouvant être perçue comme conflits d'intérêts. Le référent apporte un éclairage objectif et confidentiel. Il aide l'élu à analyser les risques, à apprécier la conduite à tenir (déport, abstention, transparence...) et à sécuriser sa décision. Il ne prend pas la décision à la place de l'élu et ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire. Il formule seulement des conseils destinés à prévenir les difficultés juridiques, médiatiques ou réputationnelles.

Monsieur DUBREUIL informe qu'il a pris contact avec Madame Stéphanie PAVAGEAU, candidate proposée par l'AMF86. Elle a accepté cette mission pour la Commune de LIGUGÉ.

Délibération :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- ✓ Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- ✓ Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Madame Stéphanie PAVAGEAU et Monsieur François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la Commune de LIGUGÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la Commune de LIGUGÉ.
- ✓ Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- ✓ Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique ...
- ✓ Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.
- ✓ Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter la référente déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la Commune de LIGUGÉ par envoi d'un courriel.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que des formations sont proposées à tous les élus. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçus une délégation. Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Délibération :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise, par ailleurs, que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents que :

- ✓ Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- ✓ Une somme sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que :

- ✓ Suite aux inondations du début d'année (février), la Commune de LIGUGÉ vient d'être reconnue en l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et les coulées de boue. Les sinistrés doivent saisir leurs assurances dans un délai de 30 jours à compter du 14 Avril 2026 (date de parution au journal officiel). Il précise que toutes les personnes qui ont déposé un dossier en Mairie ont été contactées,
- ✓ Une rencontre a eu lieu avec les riverains de la Rue du Chêne Vert pour l'implantation des jeux sur l'espace vert. Une clôture sera mise en place pour sécuriser l'espace de jeux. Des arbres seront plantés pour agrémenter ce terrain.
- ✓ Une rencontre a eu lieu avec les riverains de la Rue Jean Gabin sur la problématique de la signalisation routière entre le lotissement du Fief du Pilier et la Rue Jean Gabin. Un sens interdit est installé pour empêcher la circulation vers la Rue Jean Gabin. De fait cette portion de voie sera à sens unique.
- ✓ Une rencontre a eu lieu avec les services de Grand Poitiers pour une problématique de vitesse excessive à la Challerie. En effet, les habitants de ce lieudit signalent que les véhicules roulent trop vite. Les services de Grand Poitiers vont réfléchir sur un aménagement.
- ✓ Sur le projet de la résidence sociale ADOMA, Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré des riverains, l'association nouvellement créée. Il a sollicité un rendez-vous avec ADOMA en visioconférence et a participé à une réunion avec la Secrétaire générale de la Préfecture, ADOMA, SEIXO et les services de l'État pour poser les bases d'une réunion publique qui aura lieu le 3 Juin 2026 à 19 heures dans la Salle du Domaine de Givray.
- ✓ Le Conseil Communautaire a installé Monsieur Anthony BROTTIER en tant que Président de la Communauté Urbaine. Le vote du budget de Grand Poitiers est prévu le 30 Avril 2026.
- ✓ Il a sollicité Madame Sylvie AUBERT en charge de la mobilité pour évoquer la piste cyclable entre LIGUGÉ et SAINT-BENOÎT. Une présentation aux élus aura lieu au cours de la deuxième quinzaine du mois de Mai.
- ✓ Il a rencontré l'entreprise VALECO pour le projet de parc photovoltaïque entre le château de la Mothe et Virolet. Avant de lancer l'enquête publique, une présentation sera faite aux habitants du secteur. Cette présentation pourrait intervenir vers le 5 Mai 2026 mais la date est encore à préciser.
- ✓ Une installation a été mise en place par les services techniques pour sécuriser l'accès piéton à la grande plaine qui rejoint le terrain de football de la Grenouillère.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de remerciements reçu de Madame et Madame RABALLAND pour l'entretien de l'impasse du Grand Paradis.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 30 Avril 2026 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance
Sandrine BROCHARD



Le Maire
Guillaume GILLES

